

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Annick Routhier**

<https://www.cadre21.org/membres/a48fed12e0f9d548be7688ce>

Date d'obtention : 2024-10-28 19:52:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'il nous est rapporté une situation par un élève ou lorsqu'on obtient des informations concernant du contenu, en images ou en vidéos, qui a un caractère sexuel (ex: nudité), il est important d'intervenir rapidement.

- 1) Il faudra d'abord prendre le temps de rencontrer la personne qui nous signale la situation et la rassurer sur les démarches que nous allons entreprendre. Il faudra les soutenir tout au long du processus.
- 2) Afin d'évaluer la situation, nous pourrions échanger avec l'auteur du signalement et la victime, qui nous est rapportée. Une grille d'évaluation de l'incident sera complétée afin d'aller chercher les éléments qui pourront déterminer les prochaines interventions à mettre en place. Cela permettra d'avoir de l'information sur l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. On pourra aussi comprendre le type d'implication des différents acteurs. Une grille sera à compléter de façon individuel pour chaque élève impliqué.
- 3) Vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués ou qui ont été témoin de l'incident. Compléter avec eux également, la grille d'évaluation. Faire cette démarche en individuel. Faire de la prévention et un rappel concernant la vie privée de la jeune victime donc l'importance de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.

*Selon les informations obtenus, si nous estimons que les activités pourraient être de nature criminelle ou malveillante, il faut contacter les services de police et alors, nous ne complétons pas la grille d'évaluation avec l'investigateur. Si on a des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans son appareil électronique, nous devons le confisquer et le service de police prendra charge de la suite de l'intervention.

4) Dans le cas où nous ne contactons pas le service de police car nous n'avons pas encore d'information nous faisant croire à un acte de nature criminelle ou malveillant, nous poursuivrons notre intervention en rencontrant l'investigateur de la situation, afin d'obtenir sa version des faits et pour essayer de mieux comprendre l'intention de son geste. On souhaite déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

Dans le cas d'un acte impulsif, selon les politiques de notre établissement, nous allons poursuivre les interventions afin de s'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués.

- Rencontrer également l'auteur, individuellement
 - Remplir la grille avec lui
 - Vérifier selon les politiques et règles de l'établissement s'il y a eu infraction aux règles
 - Confisquer les appareils électroniques en cause et les placer dans des sacs ou enveloppes scellés, en présence des élèves.
 - Une fois l'intervention complétée, il est fortement recommandé de communiquer le plus tôt possible avec le policier éducateur.
 - Dans les meilleurs délais , communiquer avec les parents de la jeune victime, du jeune instigateur et des autres jeunes impliqués et leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir, le cas échéant.
- La découverte de nouveaux éléments en cours de route pourrait soulever d'autres préoccupations et justifier un autre type d'intervention.

Si nous sommes dans un cas d'acte malveillant:

Il faut consulter le service de police dans les plus brefs délais. Ce dernier prendra charge de la suite des procédures.

Il faut déterminer avec le service de police quand et comment informer les parents du jeunes instigateur et les autres personnes concernées.

Il faut s'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1: Meghan

Je réalise que bien de nos jeunes n'ont pas l'information et banalise les échanges de nudité via leurs appareils électroniques.

Comme ce sont des situations que nous entendons souvent, je ne suis pas certaine que j'intervenais avec autant de rigueur que depuis la formation, où on apprend qu'un protocole doit être déclencher et non pas que faire de la prévention.

Cas 2: Meghan et William

Même si il n'y avait pas de nudité (maillot de bain) une intervention est proposée afin de bien évaluer la situation.

Importance mise sur le fait de préserver l'intégrité physique et psychologique de Meghan.

Cette intervention a permis à l'élève de se sentir soutenue et en confiance donc elle a finalement osé nommer une situation plus compromettante.

Il est important de bien encadrer l'intervention et d'éviter d'avoir accès aux images. L'élève doit se sentir en confiance et que nous croyons à sa version des faits sans besoin de voir les images. La grille suffira à nous donner des informations et déterminer la nature de l'incident. Comme il y a une personne adulte, une fois le protocole complété avec la jeune, c'est le service de police qui poursuivra la démarche. Rappel que nous ne sommes pas mandataire du service de police donc si d'autres éléments ressortent de leurs interventions, nous ne poursuivrons pas les démarches qu'ils souhaitent entreprendre ensuite.

Cas 3: Nicolas et Kevin

Si une situation survient en dehors de l'école et qu'il n'y a pas d'indication qu'il y a des répercussions au sein du milieu scolaire, nous n'enclenchons pas le protocole Sexto à la demande d'une parent qui a des inquiétudes. Le parent pourra être dirigé vers le service de police. L'intervenant devra agir en conformité avec les directives de l'école et offrir de l'aide et du soutien à l'élève, au besoin.

Si l'élève nous demande de l'aider, la grille nous permettra d'évaluer l'incident dont il nous parle et ainsi nous diriger vers l'intervention à faire. La poursuite de la cueillette d'information avec les autres élèves impliqués permettra de vérifier l'information reçue et guider les démarches à faire. Comme cela semble être un acte malveillant, les policiers seront impliqués pour poursuivre la démarche et nous ne rencontrerons pas l'auteur pour compléter la grille mais pour lui expliquer la situation et confisquer son appareil.

Importance de respecter la confidentialité et on évite de répondre aux journalistes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois qu'à la base, de faire comprendre aux jeunes les enjeux et les risques du sextage est déjà un défi.

Cela est souvent banalisé ou encouragé comme étant cool de le faire.

D'avoir les confidences et d'offrir un climat de confiance malgré les démarches que cela implique doit être bien fait.

Un défi rencontré est probablement aussi le fait qu'il est important par ailleurs d'aller chercher le plus d'éléments qui nous permettra de bien analyser le type d'implication des élèves concernés. Dans quel contexte cela a lieu, l'intention des jeunes dans cet échange, l'étendue de la situation, etc, cela permettra de mieux analyser la situation et de mettre en place les interventions selon si l'instigateur a eu un geste impulsif ou malveillant et où en sont les conséquences actuelles.

La méthode sexto encadre bien les choses et nous dirige dans nos interventions.